

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-053 Signature de l'avenant n°3 du lot n°10 – GABIONS attribué à LTP GABIONS dans le cadre du marché n°2022-009 de construction d'une antenne du CDG34

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une nouvelle antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers. A l'issue d'une procédure de marché public référencée n°2022-009 et composée de 18 lots au total, le lot n°10 relatif aux GABIONS a été attribué à l'entreprise LTP GABIONS pour un montant total de 203 852,67 euros HT, soit 244 623,20 euros TTC.

Après la signature de deux premiers avenants, le montant du marché a été porté à 207 352,67 euros HT, soit 248 823,20 euros TTC.

La signature d'un avenant en moins-value est donc proposée. Cette modification induit une incidence financière de -2 391,34 euros HT soit -2 869,61 euros TTC, soit -1,17 % d'écart par rapport au montant du marché.

Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 204 961,33 euros
Montant TTC : 245 953,60 euros

DÉCIDE

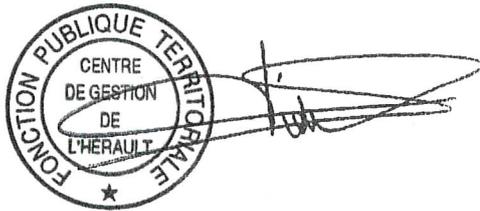
Article 1^{er} : D'autoriser, par délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente du CDG34, à signer l'avenant n°3 du lot n°10.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 03/07/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 03/07/2024 et de sa publication le 03/07/2024.



REÇU LE 31 MAI 2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°03 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04 67 04 38 80
juridique@cdg34.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LTP GABIONS
16, Chemin de la Pierre
65250 LA BARTHE DE NESTE
Tél : 05 62 98 18 17
contact@ltp-gabions.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une Antenne du CDG34
Avenue Jean Jaurès
34370 Cazouls les Béziers

■ **Marché public : 2022-009**

■ **Date de la notification du marché public : 03/01/2023**

■ **Durée d'exécution du marché public : 11 mois (y compris préparation de chantier de 1 mois)**

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 203 852.67 €
- Montant TTC : 244 623.20 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant du marché public après avenants n°1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 207 352.67 €
- Montant TTC : 248 823.20 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Moins value pour suppression du mur d'entrée.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 2 391.34 €
- Montant TTC : - 2 869.61 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -1,17 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 204 961,33 €
- Montant TTC : 245 953,60 €

VD

E - Signature du précédent et du nouveau titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DUBECQ Valerie Présidente.	La Baughe de Nèste 30-04-2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Elisette CHARPENTIER



vice-présidente déléguée

A : Montpellier, le 30/04/2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au précédent titulaire du marché public et au nouveau titulaire

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

LTP GABIONS

16 Chemin de la Pierre
65250 LA BARTHE DE NESTE
Tél : 05 62 98 18 17
Site web : www.ltp-gabions.fr
Email : contact@ltp-gabions.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 034-283400521-20240703-2024_D_053-DE



CDG34 Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale
De l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04 67 04 38 80
Tél. portable :
Email : cdg34@cdg34.fr

Devis n° DE00000401

Contact LTP: SORBE Grégoire - 06 83 63 82 62

Affaire: 2401025G - CAZOULS LES BEZIERS (34) - Antenne du CDG 34

Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
30/04/2024	CL00031	30/05/2024	Virement à 45 jours fin de mois

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
Moins-value pour suppression du mur d'entrée	Forfait	1,0	-2 391,34	-2 391,34



Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	-2 391,34	-478,27

Total HT	-2 391,34
Total TVA	-478,27
Total TTC	-2 869,61
Net à payer	-2 869,61 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord)

*Lu et approuvé
bon pour accord*



*E. CHARPENTIER
VP déléguée*

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 034-283400521-20240703-2024_D_053-DE

Article 1 - Généralités

La Société LTP GABIONS est désignée sous le terme l'Entreprise. Les présentes conditions générales s'appliquent à la fourniture de prestations de services (réalisation de travaux) comprenant éventuellement la vente de certains produits. Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises au client avec la proposition de l'Entreprise. A défaut de proposition remise par l'Entreprise, la commande du client ne sera définitive qu'une fois qu'il aura reçu et accepté les présentes conditions générales. En conséquence et sauf convention particulière, (Marché ou tout autre document signé par l'Entreprise), l'acceptation de la proposition de l'Entreprise ou le fait de passer commande après réception des présentes conditions générales vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les conditions particulières acceptées par l'Entreprise à l'occasion d'une commande n'engagent l'Entreprise que pour cette commande. Ces conditions générales prévalent, sauf accord écrit de l'Entreprise, sur toutes autres conditions du client. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation. Suite à sa proposition, l'Entreprise se réserve le droit de refuser une commande du client si cette dernière présente un caractère anormal, si elle est faite de mauvaise foi ou si elle émane d'un client ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes. L'entreprise peut également subordonner l'acceptation d'une commande à l'octroi de garanties financières.

Article 2 - Garanties financières

Si des garanties financières n'ont pas été demandées par l'Entreprise, ou produites par le client lors de la commande, ou bien même si elles ont été produites de manière insuffisante, l'Entreprise pourra alors, à tout moment, pendant l'exécution des travaux et ce même si le client n'est redevable d'aucune somme envers l'Entreprise, mettre en demeure le client de fournir des garanties financières ou des garanties complémentaires. Si ces garanties de paiement ne sont pas fournies dans les 15 jours suivant la mise en demeure, cette dernière pourra alors immédiatement suspendre des travaux. Nonobstant les termes prévus à l'article 13 ci-après, si la suspension excède une durée de 15 jours, l'Entreprise pourra alors sans aucune autre formalité ni indemnité résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'Entreprise pourrait prétendre.

Article 3 - Prix

Les prix de l'Entreprise s'entendent aux conditions économiques en vigueur à la date de la proposition ou de la commande. Ils seront fermes et non révisables si le délai global d'exécution des travaux n'excède pas deux mois. L'Entreprise pourra les réactualiser à la date de l'ordre de service de début des travaux si celui-ci intervient plus de 30 jours après la remise de la proposition. L'Entreprise pourra les réactualiser à la date de l'ordre de reprise des travaux si une interruption des travaux demandée par le client intervenait en cours de travaux. Dans tous les cas de variation ou d'actualisation, les prix seront révisés sur la base des index publiés mensuellement dans le BOSP (Bulletin Officiel du Service des Prix). L'index choisi sera celui correspondant à la nature des travaux, tel que désigné dans la proposition de l'Entreprise.

Article 4 - Quantités

Les quantités indiquées dans la proposition sont fournies à titre indicatif. Les quantités prises en compte pour l'établissement de la facture seront indiquées sous forme d'attachements ou contrats contradictoires établis par l'Entreprise.

Article 5 - Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires non prévus dans la proposition de l'Entreprise et qui seraient exécutés suivant la demande écrite du client, ou qui s'avéreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art, seront facturés en régie ou feront l'objet de nouveaux prix et seront révisés dans les mêmes conditions que la commande initiale.

Article 6 - Délais

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de l'Entreprise.

Article 7 - Facturation

La facturation sera établie par l'Entreprise soit au moyen de facture, soit au moyen de situations mensuelles cumulatives par application des prix de la proposition ou de la commande aux quantités réellement exécutées chaque mois. Toute réclamation émise par le client relative à la facture devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Entreprise dans un délai de huit jours à compter de la réception de la facture sous peine d'irrecevabilité.

Article 8 - Conditions de règlement

Le paiement des factures émises par l'Entreprise doit avoir lieu dans le délai précisé sur chaque facture. A défaut de paiement à cette date et après mise en demeure adressée au Client restée infructueuse pendant huit jours, le Client devra payer une indemnité de retard au taux indiqué au recto de la facture, sans que ce taux puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard sont payables par chèque dans le mois de leur facturation. Ce défaut de paiement entraînera également l'interruption de toute prestation de service ou livraison en cours ainsi que l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client à l'Entreprise à quelque titre que ce soit. Nonobstant les termes prévus à l'article 13 ci-après, tout retard de paiement excédant 30 jours donnera droit à l'Entreprise de résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'Entreprise pourra prétendre. De plus toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % de la somme impayée et calculée à compter de l'expiration du délai de régularisation imparti dans la mise en demeure, outre les frais judiciaires, les frais de procédure et les dépens pouvant être dus par ailleurs.

Article 9 - Escompte pour paiement anticipé

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 10 - Réserve de propriété / Transfert de Risques

L'Entreprise conserve la propriété des biens vendus, y compris de leurs accessoires, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire ; le défaut de paiement pourra entraîner la revendication immédiate des biens. Le Client supportera, dès la livraison la charge de risques en cas de perte, détérioration ou destruction des biens vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra faire assurer les biens livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol et prévenir immédiatement l'Entreprise des toutes mesures prises par les tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie ou d'ouverture de procédures collectives.

Article 11 - Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'Entreprise. De même il ne sera effectué aucune retenue de garantie sur les acomptes mensuels et le règlement définitif.

Article 12 - Réception des Travaux

La réception des travaux sera faite contradictoirement ou, à défaut, résultera du paiement des factures établies après achèvement des travaux. Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du client, celles-ci devront être formulées par lettre recommandée à l'Entreprise dans les quinze jours suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai aucune réclamation sur la qualité des travaux ne pourra être acceptée et le paiement sera exigible dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 13 - Clause résolutoire

L'Entreprise pourra exiger la résiliation de la commande si le client manque à l'un quelconque de ses engagements. Dans ce cas, l'Entreprise devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre le client en demeure de respecter ses engagements et lui donner un délai d'un (1) mois pour ce fait. A l'expiration de ce délai et si le client ne s'est pas conformé à ses obligations l'Entreprise pourra constater la résiliation de la commande au moyen d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Force majeure

L'Entreprise se réserve le droit de suspendre et/ou annuler les commandes du client sans indemnité quand un cas de force majeure empêche l'exécution normale. De convention expresse, les événements de grève totale, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeutes, guerre, retard de livraison des fournisseurs de l'Entreprise, arrêt de force motrice, soit chez l'Entreprise, soit chez ses fournisseurs ou transporteurs, seront notamment considérés comme cas force majeure, même s'ils ne sont que partiels, et quelle qu'en soit la cause.

Article 15 - Confidentialité

Les études, plans, dessins, propositions et documents réunis, établis ou communiqués par l'Entreprise demeurent la propriété de celle-ci ; ils ne peuvent être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de l'Entreprise.

Article 16 - Contestations